



DELIBERATION N° D.2022.11.92 du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Nouveau Barème de l'Arbre, outil d'évaluation de la valeur financière des arbres. Approbation par le Conseil municipal.

Date de la convocation : 10 novembre 2022
Date d'affichage : 18 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. François DARCHIS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement

Vu la délibération n°2007.09.181 en date du mercredi 26 septembre 2007 concernant le barème d'évaluation de la dégradation des arbres

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

- Plus de 19 800 arbres, dont 8000 sont d'alignement, sont implantés sur l'espace public versaillais, un atout remarquable pour le cadre de vie des habitants. Marqueur historique d'importance, ce patrimoine arboré, dont près de 45% sont composés de tilleuls et 32% de platanes, souffre des atteintes communes au végétal en ville.

Pour le préserver au mieux, Versailles a signé en 2005 la Charte européenne de l'arbre d'agrément

élaborée par la Société française d'arboriculture.

Le 26 septembre 2007 à l'occasion du Conseil municipal, Versailles s'est engagée une première fois en votant le barème d'évaluation de la dégradation des arbres.

En 2014, le Ville a obtenu le label EcoJardin pour les arbres d'alignement.

• En 2021, elle s'est engagée dans un « Plan Arbres » présenté à l'ensemble des Conseils de quartier de Versailles en 2022.

Ce plan peut être considéré comme une boîte à outils mise en place par l'équipe municipale pour anticiper deux effets : l'importance grandissante que les citoyens accordent à la place de la nature en ville et le dérèglement climatique qui impacte le cycle de vie des arbres.

Dans ce cadre, la ville de Versailles, souhaite modifier ce barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettant ainsi de mieux les protéger de la manière suivante :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- de façon curative, lors de constatations de dégâts.

Ce « barème de l'arbre » a été élaboré au niveau national par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME et testés par des collectivités. Il prend davantage en compte l'aspect paysager et les coûts de gestion liés au port de l'arbre. La valeur financière a ainsi été réactualisée à la hausse dans ce nouveau barème.

Il s'articule autour de deux volets :

- 1) La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE) : La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.
- 2) Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Il est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr).

En adoptant ce barème, la ville de Versailles se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres lui appartenant et à tous ceux gérés par ses soins. A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que Versailles sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la ville de Versailles se réserve le droit de rajouter tous les frais suivants inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 3 ans, etc.),
- frais de remise en état du domaine public engendrés par la replantation de l'arbre,
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatations des dégâts, pour la gestion du dossier, etc).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage, marché de travaux d'aménagements paysagers) et/ou sur la base du coût horaire d'un agent des services techniques de la collectivité ainsi que du coût des fournitures afférentes auquel seront ajoutés les frais généraux en vigueur applicables par le Ville.

Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés de la commune). Le responsable du Patrimoine Arboré va constater les dommages et inviter l'auteur des dégâts à passer directement commande de la fourniture ou de la prestation concernée auprès des fournisseurs et à leur payer la facture afférente.
- soit ajoutés à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité. Le responsable du Patrimoine Arboré chiffrera ces frais et les ajoutera à l'indemnité de dédommagement issue du barème de l'arbre. Un titre de recette sera envoyé à l'auteur des dommages. La recette sera perçue

directement par la ville.

Au vu de la pertinence de cet outil, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la mise en place à la ville de Versailles du nouveau barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr;
- 2) d'approuver la possibilité d'ajouter, au montant de l'indemnité, les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation, du coût horaire d'un agent des services techniques de la Ville ainsi que le coût des fournitures afférentes ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le barème ci-annexé et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 1 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA.) , 2 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.